



## Episode 4

### 5) Modification des statuts du SDESM

Vu la délibération n° 2018-56 du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Article 3.2- Compétences à la carte

*Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :*

- Réseau de chaleur et de froid
- Installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

*Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo protection* (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de la Préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance – Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 – NOR :IOCD1033809A).

**M. CESARINI demande les installations des infrastructures nécessaires à la vidéo protection se sont réseaux, les caméras ... C'est quoi exactement**

**M. AGUIN à première vue dans la délibération c'est un vœu pieu pour l'instant et cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve de l'obtention du certificat d'installateur**

**M. LELOUP c'est une modification de leurs statuts cela n'engage que le SDESM**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SDESM ci-dessus.

### 6) Travaux concernant le réseau d'éclairage public

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Voisenon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

• DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Cornes et rue du Château

• demande au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public des rues :

Chemin des Cornes remplacement d'un candélabre avec lanterne TTC 1 740.40 €

Rue du château rénovation de 5 mats résidentiels TTC 5 286.60 €

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à TTC 7 027.00 €

• DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

**M. LELOUP intervient et demande si la commune a une assurance pour la dégradation du candélabre du chemin des cornes et qui finance l'éclairage public de la rue de la ferme il est normal que l'installation soit la charge du lotisseur.**

**M. QUERRIEN indique qu'à l'heure qu'il est ça n'a pas été soulevé.**

**Mme BOUFFECHOUX indique que c'est bien à la charge de l'aménageur**





**M. AGUIN indique que net la commune aura en charge**

<b>Chemin des Cornes</b>	<b>TTC 1 740.40 € - 725.00 €</b>	<b>1 015.00 €</b>
<b>Rue du château</b>	<b>TTC 5 286.60 € - 1 750.00 €</b>	<b>3 536.60 €</b>
<b>Le montant des travaux</b>		<b>TTC 4 551.60 €</b>

• AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

- AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Une fois les travaux exécutés, le SDESM reversera à la commune la somme de :

- 725.00 € pour le chemin des Cornes
- 1 750.00 € pour la rue du Château

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

#### **7) Approbation de la convention constitutive groupement de commandes**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VOISENON d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**M. QUERRIEN informe qu'il a fait l'étude de carottage pour le lotissement et le tarif est bénéfique pour nous.**

**M. RICARD demande le coût des carottages**

**M. QUERRIEN indique qu'il a fait faire 6 carottages dans la commune à 350 € ttc par carottage et dans ces tests aucune trace d'amiante ni hydrocarbure**

**M. le Maire on a eu de la chance !**

**M. QUERRIEN confirme ça aurait pu nous couter cher. On a intérêt à aller dans ce sens là.**

**M. RICARD demande si l'on a le tarif qui serait appliqué par le groupement de commande ?**

**M. QUERRIEN indique que les tarifs ne sont pas encore prêts mais environ 149 €.**

**M. VALLEE indique qu'il faut faire jouer les appels d'offres et appliquer les meilleurs tarifs**

**M. LELOUP demande quand ont été fait les 6 carottages ?**

**M. QUERRIEN indique le mois dernier**

**M. LELOUP donc c'est une décision du maire ?**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie





ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

### **8) Approbation des montants définitifs des attributions de compensations**

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 6 septembre 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

**M. AGUIN indique avoir été présent lors de la commission de la CLETC et qu'il est heureux d'avoir les montants maintenant alors que lors de la réunion aucun n'étaient définitifs. La CAMVS prend la compétence GEMAPI donc la gestion du Ru de Voisenon il y a donc dissolution du syndicat du Ru au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et devenu caduc**

**M. LELOUP demande si la commune a récupéré les fonds disponibles dans le syndicat ?**

**M. VALLEE les fonds sont transférés à la CAMVS.**

**M. AGUIN indique que la CAMVS absorbe tous les syndicats et on récupère un peu**

**M. LELOUP demande pourquoi la commune de Montereau sur le jard ne participe pas au transfert de charge alors qu'elle envoie dans le Ru de Voisenon les eaux du bassin versant de l'A5, du plateau partiel de Villaroche ainsi que de leur station d'Épuration.**

**M. AGUIN il me semble bien que c'est sur le territoire de Vert St Denis.**

**M. LELOUP confirme que la commune de Montereau renvoie dans les fossés devant la cueillette et le saut d'eau dans l'avaloir rue du gué du jard derrière Pedrazzini. Que Voisenon a un transfert de charges de 5 949.78 € identique à Rubelles alors que la commune de Voisenon possède 3 004 m de Ru sur son territoire et Rubelles 6 018 m, je trouve qu'il y a un problème de transfert de charge. Je pense qu'il faut demander une modification de la grille de répartition et du mode de calcul. La commune de Voisenon prend une charge d'environ 6 000 € et si c'est toi Julien qui nous représente, Je trouve que tu défends très mal les intérêts de la commune.**

**M. AGUIN indique que lors de la commission ils n'avaient pas le chiffrage.**

**M. LELOUP demande si les montants sont décidés seulement par le président ? Et qui est le président c'est le Maire d'où ?**

**M. AGUIN ce n'est pas un maire c'est le 1<sup>er</sup> adjoint de Vaux le pénil Anselme MALMASSARI et les montants entre Rubelles et Voisenon ne sont pas définitivement arrêtés c'est le principe.**

**M. LELOUP donc cela ne devrait pas coûter 5 900 € ?**

**M. AGUIN si mais ils ont inclus le déclaratif si, mais ils ne nous ont pas donné de chiffres ils nous ont demandé d'adopter le principe, sur le principe c'est un principe légal on ne peut pas faire grand-chose.**

**Mme GONZALEZ si on n'est pas d'accord ?**

**M. AGUIN c'est aux conseils municipaux de délibérer**

**M. LELOUP je ne suis pas du tout d'accord sur le montant affecté à Voisenon.**





**M. AGUIN je me suis posé la même question et à première vue ils n'ont pas tenu compte de la longueur des berges mais des comptes du syndicat et pas sur le réel.**

**M. AUPY ça ne correspond pas forcément à la somme due par Voisenon.**

**Mme MACADOUX dans notre syndicat il y avait des prévisions d'investissements et des remboursements d'emprunts. Lors de la commission la commune de Melun a indiqué qu'elle ne prévoyait pas d'investissement.**

**M. AGUIN c'est pour cela les sommes indiquées d'abord ils n'ont pas de dépenses et il ne faisait pas parti d'un syndicat.**

**M. FOURNIER très peu de communes faisaient parties d'un syndicat les communes géraient seules les berges des rûs ou ruisseaux de leurs territoires donc des coûts plus encadrés.**

**M. LELOUP si Voisenon était sorti du syndicat on aurait zéro de transfert de charge**

**M. RICARD il n'y a pas d'entretien des berges**

**M. LELOUP conteste les montants transférés sans plus d'information.**

**M. AGUIN n'apprécie pas la modification des sommes hors commission.**

**Mme BOUFFECHOUX demande un calcul au prorata des longueurs des berges.**

**15 votes CONTRE**

**Mme MACADOUX demande de faire un courrier**

**M. LELOUP demande aux représentants de la CLECT d'adresser un courrier au président de la commission l'informant du désaccord du conseil municipal de Voisenon.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas approuver par délibération concordante les montants définitifs des attributions de compensations prévus dans le rapport de la CLETC du 6 septembre 2018 et présentés dans le tableau ci-dessous

Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarié-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- €
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 035,18 €</b>





©2018 AACIL L'Echo de Voisenon

Conforme à l'enregistrement Rédacteur J LELOUP

- Fait remarquer que :
  - les chiffres ont été modifiés suite à la réunion du 6 septembre 2018
  - souhaite que le montant des charges transférables soit calculé au prorata du mètre linéaire et non par rapport aux comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert.
- NOTIFIE au Président de la CAMVS la présente délibération

**A SUIVRE.....**

O



©2018 AACIL L'Echo de Voisenon